

Préparation du séjour

Avant de partir, quelques conseils :

- Renseignez-vous sur votre destination
- Formalités
- Protection sociale, assurances et vaccinations
- Aides spécifiques aux étudiants en position de handicap en mobilité internationale
-

Renseignez-vous sur votre destination

- Sécurité (Téléchargez la fiche Sécurité)
- Se connecter au site du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) en utilisant l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr>
- Lire attentivement les informations données dans l'onglet « Conseils aux voyageurs ». Il est vivement recommandé de suivre les conseils figurant en particulier dans la rubrique « Sécurité » afin de garantir votre sécurité personnelle.
- La rubrique « Dernière minute » vous alerte sur les événements récents qui pourraient avoir un impact sur votre sécurité.

La lecture de ces deux rubriques est indispensable. Elle vous permettra de disposer d'un panorama des risques et de connaître les recommandations afférentes au pays de destination.

En toutes circonstances faites preuve de bon sens, soyez prudent et vigilant, observez et respectez les usages, les coutumes et les lois du pays où se déroule votre mobilité.

- Inscrivez-vous sur la page « Ariane » du MAEDI en vous connectant à l'adresse suivante : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane>

Le système « Ariane » permet de vous signaler gratuitement et facilement auprès du MAEDI pour des voyages ou missions ponctuels (moins de six mois). Vous recevrez des recommandations de sécurité par SMS ou par courriel si la situation du pays le justifie. Vous serez alerté en cas de crise dans votre pays de destination.

Attention : Entre la réservation de votre voyage et le départ, la situation d'un pays peut changer. Vérifiez donc les conditions d'annulation de votre voyage par les compagnies d'assurance voyage.

Moveonnet Higher Education Worldwide l'annuaire de l'enseignement supérieur dans le monde : <http://www.moveonnet.eu/students>

International Exchange Erasmus Student Network le portail de l'association des étudiants internationaux : <https://esn.org/>

En Europe :

PLOTEUS le portail de la Commission Européenne qui informe sur les études et la formation en Europe : <https://ec.europa.eu/ploteus/>

MONETOS un portail d'informations financières ainsi qu'une source pour vous aider dans les formalités administratives en Europe

Pensez aux formalités

- **Pièce d'identité**

Pour un séjour dans les pays membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, en Turquie et en Suisse : la carte d'identité, ou le passeport en cours de validité, sont suffisants.

Pour les autres destinations, le passeport et un visa étudiant sont nécessaires. Pour obtenir le visa, contactez l'ambassade et/ou le consulat du pays étranger en France.

Pour trouver les coordonnées : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-etrangers-en-france/>

Pour un séjour d'études au Québec d'une durée inférieure ou égale à six mois, l'étudiant n'est pas tenu d'obtenir au préalable un visa d'études et le certificat d'acceptation du Québec (mais vous ne pourrez pas travailler, ni faire de stage). Pour en savoir plus, consultez les sites des autorités d'immigration québécoises (<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/index.html>) et canadiennes (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada.html>) .

Pour vérifier les conditions d'entrée et de séjour pour chaque pays : www.expatries.org/index.php/Thematiques/Passeport-Visa/

- **L'inscription au registre des Français établis hors de France**

Le Consulat Général de France a la charge, entre autres, d'assurer la défense et la protection des Français à l'étranger. Il propose également des services de Mairie ou de Préfecture lors de votre séjour à l'étranger. Il vous est vivement recommandé de vous inscrire au registre des Français établis hors de France et de solliciter une carte consulaire. Cette démarche est gratuite, volontaire et non obligatoire et peut s'avérer utile par exemple pour obtenir un renouvellement de passeport ou dans le cas de la

mise en place d'un plan de sécurité dans le pays. De plus, seule cette inscription permet au poste consulaire d'avoir connaissance de votre présence sur le territoire.

Pour toute inscription, vous devez vous munir de votre pièce d'identité, d'un justificatif de votre nationalité française et d'une attestation de résidence dans la circonscription consulaire.

Pour plus de renseignements au sujet de la procédure d'inscription, consultez le site internet de l'Ambassade ou du Consulat du pays dans lequel vous allez séjourner.

Maison des Français de l'Étranger : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/>

Pour les étudiants d'une nationalité autre que française, il est recommandé de se rapprocher du Consulat du pays d'origine dans le pays d'accueil.

Pensez à votre protection sociale, vos assurances et vaccinations

- **La protection sociale**

Europe

Pour un séjour temporaire en Europe, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) atteste de vos droits à l'assurance maladie. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/europe/>) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires. Contactez votre mutuelle étudiante pour vous la procurer.

Pour plus d'informations : www.ameli.fr

Québec

En vertu du « Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération », les ressortissants français poursuivant leurs études au Québec sont admis aux prestations de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation en vigueur au Québec ; ils en bénéficient aux mêmes conditions que les étudiants québécois. Pour obtenir la carte d'assurance-maladie du Québec pour votre participation à un échange interuniversitaire, vous devez en faire la demande à la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) (<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/Pages/accueil.aspx>) à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet, en y joignant une copie du formulaire SE 401-Q-106 et du certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études émis par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

Reste du monde

Pour un séjour dans les autres pays, il est obligatoire de détenir une couverture d'assurance médicale valide dans le pays. Certains établissements universitaires offrent une couverture sociale à des conditions avantageuses. Sinon, contactez votre mutuelle étudiante pour prévoir une couverture santé adaptée. En cas de soins médicaux pendant votre séjour, vous devrez régler les frais sur place. Pensez

alors à bien conserver toutes les factures et les justificatifs de paiement, et présentez-les à votre mutuelle étudiante, à votre retour en France. Elle pourra éventuellement vous rembourser selon les termes de votre contrat d'assurance.

- **Les assurances**

Vérifiez la validité de votre assurance responsabilité civile pour le pays d'accueil.

Souscrivez un complément si nécessaire, notamment pour le rapatriement sanitaire.

Si vous voyagez en voiture, pensez à souscrire une extension d'assurance pour les pays en transit et le pays d'accueil et veuillez à ce que l'équipement du véhicule soit conforme à la réglementation en vigueur (gilet de sécurité, triangle de signalisation, extincteur, éthylotest, ...)

- **Les vaccinations**

Vérifiez la nécessité des vaccins et les conseils sur l'état d'hygiène pour votre pays d'accueil auprès des organismes officiels :

Le CIMED pour connaître l'état sanitaire et médical dans plus de 200 villes à travers le monde et pour avoir une appréciation qualifiée sur les structures médicales locales :

L'Institut Pasteur : <https://www.pasteur.fr/fr>

Ce sera également l'occasion de vérifier si votre carnet de vaccinations est à jour.

Etudiants en position de handicap en mobilité internationale

Les étudiants en position de handicap qui souhaitent effectuer une mobilité internationale peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides spécifiques en complément des aides accordées à l'ensemble des étudiants.

Ces aides varient en fonction de l'organisme qui finance :

La région PACA attribue aux étudiants en situation de handicap, un forfait supplémentaire de 400 € à travers le dispositif PRAME ;

Le programme Erasmus+ propose à l'étudiant les mesures suivantes : (cf extrait du contrat Erasmus+ ci-dessous)

" Les aides liées à votre situation de handicap. Vous conserverez lors de votre période de mobilité internationale votre prestation de compensation du handicap (Attention ! il vous faudra anticiper tous vos besoins à l'étranger afin de pouvoir le cas échéant faire une demande de complément d'heures. Vous devrez également anticiper un recrutement sur place. Toutes les fois où l'auxiliaire habituel a effectué le voyage, cela a entraîné des problèmes autant de financements que juridiques).

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) vous continuerez également de percevoir votre Allocation puisque dans les conditions de résidence sont intégrés les séjours inférieurs à trois mois, tout comme les séjours de plus de trois mois effectués dans le cadre d'une poursuite d'études, de l'apprentissage d'une langue étrangère ou d'une formation professionnelle. Pensez toutefois à prévenir votre CAF.

Si vous partez dans le cadre d'ERASMUS+, vous pouvez bénéficier d'une bourse complémentaire de la part de l'Agence Europe Education Formation France.

Pour cela, vous devez prendre contact avec le coordinateur ERASMUS de votre établissement d'origine. Vous devrez remplir un dossier « Erasmus + pour étudiant gravement handicapé » où vous devrez détailler tous vos besoins et fournir des devis afin que l'Agence puisse faire le comparatif entre les besoins déjà financièrement couverts et les surcoûts : il vous faut donc évaluer l'ensemble de vos besoins liés à la vie quotidienne (auxiliaire de vie, transports...) et ceux liés à l'accessibilité pédagogique (aménagements d'emploi du temps, les outils mis à disposition, ordinateur...). Il est très important de ne rien oublier car vous ne pourrez pas demander un «complément » à votre retour !

Pour connaître ce qui existe dans votre futur établissement d'accueil en ce qui concerne les aides et accompagnement, contactez le service de relations internationales de votre établissement actuel qui doit vous aider dans ces démarches.

Attention, à l'issue de votre séjour vous devrez justifier l'ensemble de vos dépenses sur factures.

Votre organisme de sécurité sociale doit vous délivrer une carte européenne de santé pour les pays où celle-ci est nécessaire. Attention dans d'autres pays, il existe d'autres dispositifs. Compte-tenu des coûts spécifiques, vos complémentaires santé doivent être prises avant votre départ afin d'éviter toutes dépenses de santé excessives. En tout état de cause, prenez contact avec votre mutuelle étudiante ou le centre payeur de sécurité sociale dont vous dépendez, afin d'envisager vos besoins dans ce domaine."

L'étudiant doit se rapprocher de la Direction des Relations Internationales ou du Service des Relations Internationales de sa composante pour se procurer le dossier « Erasmus+ pour étudiant gravement handicapé » à renseigner.

Pour les étudiants qui bénéficient d'une bourse AMI-MENESR, il n'existe pas d'aide spécifique.